



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2022-12-16-00003* du **16 DEC. 2022**

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SNAM pour le basculement sous le statut Seveso seuil haut, et à la demande de servitudes d'utilité publiques (SUP) sur le territoire de la commune de Viviez

LA PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-34 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement et aux articles L515-8, L515-9, R515-91 et R515-93 relatifs à la demande de servitudes d'utilité publiques ;
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SNAM, sise Avenue Jean Jaurès- 12110 Viviez, déposé le 29 juillet 2021 et complété le 2 mai 2022, en vue d'obtenir l'augmentation : des quantités de produits stockés au niveau de l'unité hydrométallurgie, des quantités de piles batteries usagers Li_ion /NiMH, des capacités de production de l'atelier d'hydrométallurgie (bain de galvanisation et masse active), sur le territoire de la commune de Viviez,
- VU** la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels accompagnant la demande d'autorisation environnementale ;

- VU** les dossiers produits à l'appui de la demande, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 8 juillet 2022 ;
- VU** les éléments de réponse de la société SNAM en date 26 septembre 2022 à l'avis de la MRAe ;
- VU** les avis recueillis lors de la phase d'examen,
- VU** le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique de l'inspecteur des installations classées en date du 21 novembre 2022 ;
- VU** la décision E 22000182/31 du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Monsieur Jacques LEFEBVRE, retraité militaire, pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que le projet constitue une installation classée au titre des rubriques suivantes ;

Rubrique	Activité	régime
2770	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Autorisation
2771	Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets d'équipements Électriques et électroniques	Autorisation
2790	Traitement de déchets dangereux	Autorisation
3510	Traitement de déchets dangereux	Autorisation
3550	Stockage temporaire de déchets	Autorisation
2718.1	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Autorisation
2791.1	Traitement de déchets non dangereux	Autorisation
3420.e	Fabrication de produits chimiques inorganiques	Autorisation
3550	stockage temporaire de déchets	Autorisation
4510.1	Dangereux pour l'environnement aquatique	Autorisation
3250.2.c	Transformation de métaux non-ferreux	Autorisation
2713.1	Transit, regroupement, tri ou préparation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Enregistrement
2910.A.2	Installation de combustion	Déclaration avec contrôle
2661.2.b	Transformation de polymères	Déclaration
4120.1.b	Toxicité aiguë catégorie 2	Déclaration
4441.1	Liquides combustibles catégories 1,2 ou 3	Déclaration

et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 13 décembre 2022,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1er : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Viviez, pour une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 23 janvier 2023 9 heures, au vendredi 24 février 2023 17 heures.**

Cette enquête a pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale de la société SNAM pour l'augmentation : des quantités de produits stockés au niveau de l'unité hydrométallurgie, des quantités de piles batteries usagers Li_ion /NiMH, des capacités de production de l'atelier d'hydrométallurgie (bain de galvanisation et masse active), sur le territoire de la commune de Viviez,
- et l'institution de servitude d'utilité publique (SUP) sur des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrales concernées- Effets à hauteur d'homme :

Section AI, parcelles : 5, 8, 163, 393, 419, 439, 440, 441, 442, 443, 444.
Section AK, parcelles : 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 254, 255, 256.

Parcelles cadastrales concernées – effets en hauteur :

Section AI, parcelles : 3, 5, 8, 9, 155, 162, 163, 393, 419, 439, 440, 441, 442, 443, 444.
Section AK, parcelles : 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 219, 220, 221, 222, 250, 251, 254, 255, 256.
Section AL, parcelles : 40, 41, 42, 224, 254, 255.

La commune de Viviez est siège de l'enquête publique.

Les communes de Viviez, Aubin, Bouillac, Boisse-Penhot, Les Albres, Decazeville et Galgan, se situent dans le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 3250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête sera élargie à la Communauté de communes Decazeville.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E22000181/31 du 6 décembre 2022, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jacques Lefebvre commissaire enquêteur, militaire retraité.

Article 3 : Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisé qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et la réponse écrite à cet avis du responsable de projet, seront mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique consultation du public ainsi que conjointement sur le registre électronique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/ddae-snam-viviez>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - DCPAT - BEDD.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Cornelius Fink, responsable du projet tel : 05.65.43.77.30- mail : enquetepublique@snam.com, - Société SNAM- Avenue Jean Jaurès 12110 Viviez.

Ce dossier, dans sa version numérique, est consultable via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de Viviez, en libre accès aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le dossier, dans sa version papier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la **mairie de Viviez** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon **manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Viviez aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au 24 février 2023, 17 heures.
- par **correspondance** adressée au commissaire enquêteur, à la mairie de Viviez, siège de l'enquête, Avenue Paul Ramadier - 12110 - Viviez.
- par **voie dématérialisée** en se connectant directement au registre sécurisé via le lien <https://www.registre-numerique.fr/ddae-snam-viviez>.
- par courrier électronique adressé à : ddae-snam-viviez@mail.registre-numerique.fr

les observations transmises par courriel ainsi que celles déposées sur le registre papier, seront publiées sur le registre dématérialisé :

www.registre-numerique.fr/ddae-snam-viviez dans les meilleurs délais, donc visibles par tous.

Toute observation et proposition formulée avant le lundi 23 janvier 2023 à 9 h ou après vendredi 24 février à 17 h ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt, la date et l'heure de réception faisant foi.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Viviez pour les observations déposées sur le registre d'enquête ou transmises par courrier ;
- sur le registre électronique pour l'ensemble des observations émises, quel que soit leur mode de dépôt.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Le public est avisé que les données personnelles contenues dans les contributions, que ce soit sur support papier ou par voie électronique peuvent donner lieu à publication en annexe du rapport d'enquête. Toute contribution par ces moyens vaut acceptation de la publication.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques Lefebvre, commissaire enquêteur, effectuera des permanences à la mairie de Viviez :

- **le lundi 23 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mardi 31 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures ;**
- **le mercredi 8 février 2023 de 14 heures à 17 heures ;**
- **le samedi 18 février 2023 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le jeudi 23 février 2023 de 14 heures à 17 heures.**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies de Viviez, Aubin, Bouillac, Boisse-Penchat, Les Albres, Decazeville et Galgan, la Communauté de communes de Decazeville, dans leurs lieux habituels d'information du public.

Les maires et présidents concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr.
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Viviez pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9, à la mairie de Viviez.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal des communes de Viviez, Aubin, Bouillac, Boisse-Penchat, Les Albres, Decazeville et Galgan, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes de Decazeville sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 10 mars 2023 au plus tard.

Article 9 : Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution

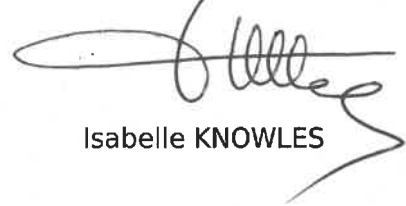
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Viviez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Viviez, Aubin, Bouillac, Boisse-Penchat, Les Albres, Decazeville et Galgan ainsi que le président de la Communauté de communes de Decazeville.

Le présent arrêté est notifié à la société SNAM.

Fait à Rodez, le **16 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES